Département de la DROME

CONSEIL GENERAL de la Drôme

Parc naturel régional du Vercors

Agence de l'Eau rhône méditerranée corse

agence de l'eau rhône méditerranée & corse
2-4, allée de Lodz
69363 LYON Cedex 07
Tél. 04 72 71 26 00 - Fax 04 72 71 26 01

D28685

Commune de

ST THOMAS EN ROYANS

ZONAGE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Synthèse - Dossier d'enquête publique

DOCUMENT PROVISOIRE

SAUNIER Environnement
Ingénieurs Conseils

Agence de ROMANS
Allée Pascal B.P. 304 - 26107 ROMANS Cedex
Tél : 04.75.72.38.00 - Fax : 04.75.05.18.15

Bureau de VIVIERS
Place Riquet – 07220 VIVIERS
Tél : 04.75.52.77.69 – Fax : 04.75.52.77.73

Juillet 2003 complété en novembre 2003 – (F.Q.360)

SOMMAIRE

1 INTRODUCTION 3
1.1 Rappel de l'objectif 3
1.2 Méthodologie 3

2 SITUATION COMMUNALE 4
2.1 Présentation du territoire communal 4
2.2 Démographie et habitat 4
2.3 Activités 5
2.4 Géologie et hydrogéologie 5
2.5 Cours d'eau 6
2.6 Zones particulières 7
2.7 Consommations d'eau potable 8

3 SITUATION DE L'ASSAINISSEMENT 9
3.1 Assainissement collectif 9
3.2 Assainissement non collectif 11

4 SYNTHESE DES ETUDES DE SOL 13
4.1 La faisabilité de l'assainissement autonome 13
4.2 Conséquences pour l'habitat 14

5 PROPOSITIONS DE TRAVAUX 15
5.1 Interventions sur le système collectif existant 15
5.1.1 Mise en conformité des branchements 15
5.1.2 Mise en conformité du système d'assainissement collectif 16
5.2 Extension du réseau d'assainissement collectif 17

6 ELABORATION DU ZONAGE 21

1

INTRODUCTION

1.1 Rappel de l'objectif

En application de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992, le Décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code général des Collectivités territoriales précise la notion de zonage intégrant des zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif qui se distinguent selon des critères d'intérêt pour l'environnement, des critères économiques (coût excessif d'équipement) et des critères d'urbanisme (densité de la population, type d'habitation).

Ce zonage fait l'objet d'une enquête publique.

1.2 Méthodologie

La commune de ST THOMAS EN ROYANS a engagé une démarche de Schéma Général d'Assainissement en 2003 afin de poursuivre une politique d'assainissement cohérente avec le contexte local et les projets d'urbanisme. La présente note a été établie suite à l'élaboration du dossier de Schéma Général d'Assainissement.

Le zonage d'assainissement de ST THOMAS EN ROYANS, présenté dans ce rapport de synthèse, décrit les choix municipaux en matière d'assainissement pour les années à venir. Ce zonage établit :

- **les zones d'assainissement collectif** équipées par un réseau de collecte des eaux usées où la Commune sera tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques (lors de l'urbanisation de la zone) ;

- **les zones d'assainissement non collectif** où la Commune sera tenue d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement autonome et éventuellement leur entretien ;

- **les zones** où des mesures devront être prises pour **assurer la maîtrise des écoulements pluviaux** (lors de l'aménagement de ces zones).

2

SITUATION COMMUNALE

2.1 Présentation du territoire communal

La commune de ST THOMAS EN ROYANS est rattachée administrativement au canton de SAINT JEAN EN ROYANS.

Elle est caractérisée par une topographie vallonnée, dont l'altitude varie de 170 mètres (rivière La Bourne) à 400 mètres (sommet dominant le hameau Les Gros).

Le territoire communal s'étend sur 515 ha. Il est inscrit au Parc Naturel Régional du Vercors.

2.2 Démographie et habitat

Démographie

Au dernier recensement de 1999, la population s'élevait à 476 habitants, soit une hausse de + 8 % depuis 1990.

Habitat

L'habitat est regroupé au chef lieu et dans quelques hameaux tels que Pont de Manne, Rousseton, Pourchaille, Chataigneraies, la Mollière, Martel, le Sarret.

En 1999, on relève 81% de résidences principales sur l'ensemble du bâti (soit 133 habitations).

Les résidences secondaires représentent 16% du parc d'habitations (27 logements) ; 5% des logements sont vacants.

L'habitat reste relativement ancien puisque 74 % des habitations ont été construites avant 1982, date à laquelle le champ d'épandage était imposé pour les dispositifs d'assainissement autonome.

Ceci laisse présager une proportion importante de dispositifs d'assainissement non conformes aux normes et technologies en vigueur à ce jour.

2.3 Activités

L'agriculture

Il existe 11 exploitations agricoles de petites tailles dont les activités principales sont la production de noix (société Vercofel) et de céréales ainsi que l'élevage de vaches, lapins et poules.

Gîtes –restaurants

La capacité d'accueil est représentée par :

- le centre « MGEN » : centre accueillant 111 personnes en 2002 ;
- le camping du Pont de Manne : 100 emplacements ;
- un gîte rural au village ;
- « Le Relais du Vercors » au village.

Le centre « MGEN » et le restaurant sont raccordés au réseau d'assainissement et équipés d'ouvrages de pré-traitement de type bacs à graisses. Ils ne présentent cependant pas de rejets spécifiques (rejet non domestique) vers le réseau.

2.4 Géologie et hydrogéologie

Géologie

La géologie de ST THOMAS EN ROYANS est caractérisée par des terrains sédimentaires remplissant la vallée de la Lyonne et de la Bourne, bordés par le massif du Vercors.

Nous pouvons distinguer :

- Fyc : Cailloutis de la terrasse de Saint Sauveur-l'Ecancière dans la plaine (perméables) ;
- m_2a_1 et m_2a_3 : marnes et sables molassiques dans les collines de l'Ouest du village (peu perméables).

Conséquences sur la faisabilité de l'assainissement autonome

Une carte d'aptitude de sols, réalisée en février 2002, amène les conclusions suivantes :

- sols aptes à l'assainissement autonome en zone de plaine ;
- sols inaptes à l'assainissement autonome dans les collines.

Dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme communal (P.L.U.) mené parallèlement avec le Schéma Général d'Assainissement, des zones constructibles ont été identifiées.

Des études de sols ont été réalisées sur ces zones (Cf. chapitre 4) afin de définir si elles pouvaient être urbanisées en assainissement autonome ou pas.

Hydrogéologie

Les alluvions fluviatiles de la plaine sont constituées de cailloutis grossiers et de sables qui peuvent renfermer des nappes plus ou moins puissantes en fonction de leur situation.

Les terrains molassiques et marneux, largement représentés sur la commune, peuvent donner naissance à des émergences temporaires de faible débit.

2.5 Cours d'eau

Le réseau hydrographique de SAINT THOMAS EN ROYANS est composé de 3 cours d'eau principaux : la Bourne, la Lyonne et le Cholet.

La Bourne

Elle se jette dans l'Isère au niveau de SAINT NAZAIRE EN ROYANS après avoir parcouru 42 km depuis LANS EN VERCORS.

Le bilan de qualité des Eaux de la Bourne indique (station aval du barrage de AUBERIVES EN ROYANS) une classe de qualité SEQ EAU dite « Bonne » (Vert) sur la campagne d'analyses d'Août 1997. Les paramètres déclassants sont les matières phosphorées et les nitrates.

La Lyonne

Elle prend sa source a une dizaine de kilomètres en amont de ORIOL EN ROYANS, à 800 m d'altitude. Elle parcourt près de 20 km jusqu'à sa confluence avec la Bourne, drainant un bassin versant de 21 km².

Les analyses effectuées en Juillet 1997 (station n° 8 située entre la station d'épuration et la confluence avec la Bourne) indiquent une qualité physico-chimique très satisfaisante (1A – bleu) en aval du rejet de la station d'épuration de ST THOMAS EN ROYANS. La qualité hydrobiologique (IBGN) est moins bonne (1B). La qualité bactériologique (escherichia coli) est dégradée sur l'ensemble du bassin versant, et notamment en aval du rejet de la station de ST THOMAS EN ROYANS (B3 à B4).

L'objectif de qualité assigné à la Lyonne varie de 1A à 1B de l'amont vers l'aval, d'après la carte régionale des cours d'eaux de l'Agence de l'Eau RMC (édition 1995).

Le Cholet

Il se jette dans la Lyonne au Sud du Hameau de la Limognière.

La campagne d'analyse effectuée sur le Cholet en 1997, nous indique que la classe de qualité est dite « Bonne » (Vert). Les deux paramètres déclassants sont les nitrates ainsi que les particules en suspension.

2.6 Zones particulières

Zones à risques

Le Document Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) indique l'existence de:

- risques d'inondations aux abords de la Bourne (avec enjeu humain). Notons que le camping, implanté au Pont de Manne, a dû réaliser des travaux de terrassement afin de protéger ses installations de la montée des eaux ;
- risques de mouvement de terrain (avec enjeu humain).

ZNIEFF et NATURA 2000

Zones **N**aturelles d'**I**ntérêt **E**cologique, **F**aunistique et **F**loristique, inventoriées par la DIREN Rhône Alpes 2001.

Il s'agit là d'un recensement de zones pour lesquelles l'écosystème présente un intérêt particulier et auquel des travaux pourraient causer des dommages. Le statut de ZNIEFF est dépourvu de tout effet juridique direct ; il ne s'agit là que d'un inventaire de sites remarquables.

SAINT THOMAS EN ROYANS est concernée par :

- une ZNIEFF : Ripisylve de la Lyonne et de la Bourne ;
- une zone NATURA 2000 nommée « Pelouses à orchidées et lisières du Vercors occidental ».

Captages d'eau potable

Le captage autrefois utilisé par la commune pour l'adduction en eau des habitations n'est plus en service.

Parc Naturel Régional du Vercors

La commune de ST THOMAS EN ROYANS adhère au Parc Naturel Régional du Vercors. La charte n'indique aucune prescription technique particulière en matière d'assainissement ni d'urbanisme mais seulement des objectifs de préservation des ressources naturelles et du patrimoine.

Document d'urbanisme

La commune élabore un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Le zonage de l'assainissement identifiera les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif dont les périmètres seront définis en fonction des zones constructibles du PLU.

2.7 Consommations d'eau potable

Le réseau d'alimentation en eau potable est géré par le SIVM du Royans.

Données Mairie – année 2001

- volume annuel total d'eau potable facturé : 48 947 m³ ;
- nombre total d'abonnés au réseau d'eau potable : 177 abonnés ;
- La MGEN est le plus gros consommateur d'eau potable avec 23 141 m³ consommé en 2001.

Nous pouvons estimer le ratio hydrique moyen rejeté par un habitant de SAINT THOMAS EN ROYANS (sur la base de 477 habitants permanents et en considérant un taux de rejet de 90 %) :

$$\frac{(25\,806\ m^3) * 0.90}{477\ \text{habitants}} / 365\ \text{jours/an} = 133\ \text{litres/jour/habitant}$$

Cette valeur est cohérente pour une commune rurale, proche du ratio théorique classiquement retenu (150 litres/jour/habitant).

3

SITUATION DE L'ASSAINISSEMENT

3.1 Assainissement collectif

Rappel des investigations de l'étude

Dans le cadre du Schéma Général d'Assainissement, nous avons mené plusieurs investigations sur le réseau d'assainissement collectif :

- reconnaissance de terrain des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales en octobre 2002 ;
- diagnostic du réseau en avril 2003, comprenant des mesures hydrauliques et de pollution sur le réseau ;
- tests à la fumée en juillet 2003, afin d'identifier des anomalies de branchement au réseau d'assainissement (eaux pluviales sur eaux usées) ;
- inspection télévisée du réseau d'eaux usées en juillet 2003, afin de déceler des anomalies structurelles sur les collecteurs (fissures, casses).

Les principales conclusions de ces investigations sont rappelées ci-après.

Caractéristiques du réseau d'assainissement

Le village de ST THOMAS EN ROYANS est équipé d'un réseau d'assainissement séparatif : collecteur d'eaux usées Ø 160 à 200 mm, collecteur d'eaux pluviales Ø 300 à 400 mm.

Il dessert une vingtaine d'habitations au village (environ 70 EH) et le centre de la MGEN, principale source d'alimentation de la station d'épuration (500 à 600 EH).

En période de nappe basse, le réseau communal du village draine peu d'eaux claires (1.4 m^3/j soit 1.4 % du volume journalier raccordé à la station).

Caractéristiques de la station d'épuration

La station d'épuration est de type lit bactérien forte charge, mise en service en 1990. La capacité nominale de traitement est de 500 EH.

Mis à part des ouvrages de pré-traitement vétustes et le problème lié au stockage des boues et refus de dégrillage, l'état général de la station est satisfaisant.

Elle est occupée à 90 % par des flux en provenance de la MGEN ; elle fonctionne à pleine charge hydraulique (100% de la charge nominale) et en légère surcharge organique (120% de la charge nominale).

Les performances épuratoires sont satisfaisantes sur la pollution carbonée, azotée et phosphorée (voir dernière visite bilan du SATESE en Novembre 2002 : concentration de 30 mg/l de DBO5 en sortie). Le rejet est donc conforme aux exigences minimales de rejet dans les eaux de surface (< 35 mg/l de DBO5 en sortie) fixé par l'Arrêté du 21 Juin 1996 relatif aux STEP de capacité < 2 000 EH.

Constats des tests à la fumée

Les tests à la fumée, réalisés le 25 juillet 2003, intervennaient suite aux conclusions du rapport de diagnostic qui avait permis de mettre en évidence une augmentation du débit par temps de pluie sur le collecteur d'eaux usées.

Les anomalies de branchement concernent :

- 6 habitations dont les chenaux d'eaux pluviales sont raccordés au réseau d'eaux usées. Après vérification de la non conformité des branchements avec le propriétaire, celui-ci devra séparer les branchements eaux usées/eaux pluviales (travaux à sa charge) ;

- 1 regard d'assainissement en mauvais état. L'introduction d'eaux pluviales est fonction de la pluviométrie (durée, intensité) et de la saturation du sol. Ce regard devra être consolidé (travaux à la charge de la commune).

Constats de l'inspection télévisée des réseaux

L'inspection télévisée des réseaux, réalisée les 16 et 17 Juillet 2003, concerne un collecteur d'eaux usées et d'eaux pluviales au Village.

Les anomalies constatées sont les suivantes :

- **Collecteur d'eaux usées** : des dépôts récurrents sont constatés dans le regard n°7 (voir plan du réseau d'assainissement – Phase 1). Lors de l'inspection télévisée, ce regard était encore « en charge », nécessitant un curage préalable.

Cette anomalie provient du collecteur d'eaux usées en amont qui présente localement des défauts structurels. En effet, nous pouvons constater plusieurs perforations sur le tronçon 1 susceptibles d'apporter des éléments extérieurs (graviers) à l'intérieur de la canalisation, ainsi que des eaux pluviales. Des travaux de réhabilitation sont nécessaires.

- **Collecteur d'eaux pluviales** : la municipalité indiquait au démarrage de l'étude des problèmes de ruissellement au lotissement du village, liés probablement au mauvais fonctionnement hydraulique du collecteur d'eaux pluviales Ø 300.

Il s'avère que ce collecteur est rempli par un dépôt limoneux épais (environ 10 centimètres), compact et très dur empêchant le curage du collecteur avec des moyens classiques. Ces dépôts proviennent des eaux de ruissellement du coteau chargées en limons. Les deux décanteurs situés en tête du réseau EP permettent, en fonction de leur entretien, de retenir une partie de ces dépôts.

Nous conseillons de procéder à un curage « haute pression » du collecteur et de nettoyer les deux décanteurs après chaque pluie.

Conclusion

Les interventions à prévoir sur le système d'assainissement collectif existant sont limitées :

- réhabilitation du collecteur EU et d'un regard au village ;
- curage et entretien régulier du réseau EP au village ;
- travaux de mise en conformité de la station d'épuration (ou raccordement au scénario intercommunal).

Mis à part quelques défauts ponctuels, le fonctionnement du réseau d'assainissement est satisfaisant.

Le problème majeur concerne la station d'épuration qui a atteint sa capacité de traitement. Les solutions envisageables sont la création d'une nouvelle station d'épuration communale OU l'adhésion au projet intercommunal avec une station d'épuration de 15 000 EH.

3.2 Assainissement non collectif

Principe de l'assainissement non collectif

Un dispositif d'assainissement autonome doit permettre le traitement et l'élimination des eaux usées domestiques dans le respect de la salubrité publique et de l'environnement.

Les filières d'assainissement autonome sont généralement composées :

1) **par des équipements de prétraitements** :

- bac à graisses disposé en amont sur le circuit des eaux en provenance de la cuisine ;
- fosse septique (ou fosse toutes eaux) destinée à la liquéfaction des matières contenues dans les eaux usées ;

- préfiltre installé en sortie de fosse septique (ou intégré à la fosse), il limite le risque de colmatage du massif filtrant (champ d'épandage) par des matières solides ;

2) **par un système d'épuration** fonctionnant sur le principe d'une infiltration des effluents dans un milieu granulaire bien oxygéné : c'est le champ d'épandage.

La situation actuelle

Des questionnaires d'enquête ont été envoyés en mai 2002 aux 113 foyers relevant de l'assainissement non collectif. Des statistiques ont été conduites sur 65 questionnaires renseignés.

Le fonctionnement de l'assainissement non collectif est globalement insuffisant : seul 37 % des installations sont équipées d'un champ d'épandage assurant le traitement des eaux usées en sortie de fosse septique.

Il resterait donc 63 % d'installations non conformes, liées à leur ancienneté : rejets directs vers le milieu naturel ou vers des puits perdus.

La présence d'un champ d'épandage en tranchées pour 37 % des dispositifs à priori conformes n'indique pas obligatoirement un fonctionnement correct des installations. En effet, la nature argileuse des sols sur les coteaux ne permet pas une épuration et une infiltration correcte des effluents dans ce type de sol.

Nous retiendrons que 37 % des installations sont conformes à la réglementation, équipées d'un champ d'épandage en sortie de fosse septique.

4

SYNTHESE DES ETUDES DE SOL

4.1 La faisabilité de l'assainissement autonome

En complément de la carte d'aptitude des sols réalisée en février 2002, des études de sols ont été réalisées sur des zones potentiellement constructibles et non raccordées au réseau d'assainissement, relevant donc de l'assainissement non collectif :

- Pourchaille ;
- Les Blaches ;
- Martel ;
- Chambuy.

L'objectif des études de sol est de vérifier l'aptitude au bon fonctionnement des systèmes d'assainissement autonome ; elles permettront également de définir les filières à conseiller sur un territoire donné.

Nous pouvons distinguer trois zones où les caractéristiques de sols sont nettement différentes :

- **Pourchaille, Les Blaches** : les sols sont riches en graviers et perméables. L'épandage en sol naturel est réalisable avec une filière de type épandage en tranchées dimensionnées de 15 à 20 m² par habitation ;

- **Chambuy** : les sols sont à tendance argileuse et perméables. L'épandage en sol naturel est réalisable avec une filière de type épandage en tranchées surdimensionnées à 50 m² par habitation ;

- **Martel** : les sols sont à tendance argileuse et imperméables. L'infiltration dans le sol est très faible. L'épandage en sol naturel n'est pas réalisable. La technique envisageable, pour la réhabilitation des installations existantes, est le filtre à sable vertical drainé. Cette technique est autorisée à titre exceptionnel, complexe, onéreuse et nécessite l'autorisation du propriétaire de l'exutoire où seront rejetés les effluents traités.

En synthèse, nous retiendrons que seules les zones Pourchaille, Les Blaches et Chambuy peuvent être urbanisées en mode assainissement autonome puisque les sols sont aptes à l'assainissement autonome. La zone de Martel est inapte à l'assainissement autonome et nécessite une solution d'assainissement collectif pour son développement.

4.2 Conséquences pour l'habitat

Les autres secteurs non étudiés seront classés en zone d'assainissement non collectif compte tenu de l'éclatement de l'habitat.

Deux cas se présentent pour les secteurs classés en zone d'assainissement non collectif :

1. Les habitations existantes

Elles doivent être équipées d'installations en bon état de fonctionnement, qui seront contrôlées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Il n'est pas envisageable de mettre en conformité toutes les installations de la commune (trop onéreux). La mise aux normes concerne prioritairement les installations nouvelles et les installations existantes qui posent un problème sanitaire ou environnemental (dispositifs dont la fosse septique se rejette directement au milieu naturel par exemple).

Les installations existantes « points noirs » peuvent faire l'objet d'un programme de réhabilitation (à définir par la commune).

2. Les habitations futures

Elles doivent être équipées d'installations conformes aux préconisations du zonage d'assainissement, dont l'exécution sera contrôlée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Sur les secteurs du territoire communal qui n'ont pas fait l'objet d'études spécifiques, des constructions pourront être envisagées au cas par cas si l'infiltration est possible. La solution à mettre en œuvre sera étudiée lors d'une demande de permis de construire. Les élus devront être vigilants sur la compatibilité de la filière proposée par le pétitionnaire.

Si l'infiltration n'est pas possible, les constructions nouvelles ne sont pas envisageables.

5

PROPOSITIONS DE TRAVAUX

5.1 Interventions sur le système collectif existant

5.1.1 Mise en conformité des branchements

Les tests à la fumée réalisés sur le réseau d'assainissement du village ont identifié 6 anomalies de branchement en domaine privé.

Le travail de mise en conformité des branchements chez les particuliers est délicat et rigoureux ; il n'en demeure pas moins indispensable afin d'optimiser le fonctionnement du système collectif par temps de pluie.

Pour avancer en ce sens, il serait nécessaire de réaliser des enquêtes de branchement consistant à rencontrer chaque particulier afin d'inventorier les sorties d'eaux (eaux usées, eaux pluviales) sur sa propriété, de vérifier la destination de ces écoulements et de définir les travaux de séparation des eaux usées et pluviales.

Budget pour 6 enquêtes : 1 000 € HT.

Ces compléments d'études sont subventionnables.

Les travaux de mise en conformité des branchements (sur le domaine privé) sont à la charge du proriétaire ; ils peuvent également être aidés, sous certaines conditions (opération d'ensemble menée par le CAL, travaux subventionnés par l'Agence de l'Eau).

5.1.2 Mise en conformité du système d'assainissement collectif

Collecteur d'eaux usées

L'inspection télévisée des réseaux a montré que le collecteur d'eaux usées Ø 200 mm au village présente quelques défauts structurels (deux perforations et une déformation accompagnée d'une légère fissure longitudinale).

Nous proposons de réhabiliter le collecteur d'eaux usées sans ouverture de tranchée, en appliquant des manchettes sur les trois défauts structurels. L'objectif est de rendre au collecteur d'eaux usées une meilleure étanchéité.

Budget : 3 000 € HT environ

Regard d'eaux usées

Le regard situé à l'angle Nord Ouest du cimetière est en mauvais état. La partie sommitale du corps de cheminée est décalée, sensible aux infiltrations d'eaux claires et d'eaux pluviales.

Nous proposons de conserver le regard existant (base du regard en bon état) et de reprendre la partie sommitale.

Budget : environ 500 € HT.

La station d'épuration des eaux usées

La station d'épuration, mise en service en 1990, offre une capacité nominale de traitement de 500 EH. Cette capacité est aujourd'hui atteinte, et ne permet pas de raccorder d'autres foyers au réseau d'assainissement.

Son état général est satisfaisant, malgré des ouvrages de pré-traitement vétustes et l'absence de stockage des boues et refus de dégrillage.

Afin de répondre aux besoins de construction dans les zones urbanisables, deux solutions sont envisageables pour le traitement des eaux usées en situation future :

- traitement sur une station d'épuration communale ;
- abandon de la station communale et traitement sur la station d'épuration intercommunale de 15 000 EH.

La comparaison des deux scénarii est effectuée sur la base d'un flux polluant à traiter de 900 EH, situation future où plusieurs quartiers sont raccordés au réseau d'assainissement du village.

La synthèse est présentée dans le tableau 5-a ci-après.

Tableau 5-a : synthèse de la comparaison scénario communal / intercommunal

	Investissement en € HT	Subventions (2)	Part communale en € HT	Exploitation en € HT
Scénario communal - station de traitement de 900 EH de type lit bactérien	480 000	60%	192 000	12 000
Scénario intercommunal - participation de 6 % au projet intercommunal (1)	641 157	80%	128 231	22 518

(1) selon les hypothèses suivantes :
- plan projeté fourni par le SMARD
- coût d'investissement de 10 685 938 €, coût d'exploitation de 375 304 €
- répartition des coûts au prorata des effluents envoyés par la commune

(2) selon les attributions de subventions suivantes :
- 60 % de subventions pour le scénario communal (voir détail chapitre 5)
- 80 % de subventions pour le scénario intercommunal

Sur la base de 900 EH à traiter, le scénario intercommunal est plus intéressant en investissement, plus onéreux en exploitation cependant.

Cette comparaison financière nécessite la validation des taux de subvention et des hypothèses retenues pour le scénario intercommunal (tracé, coût, répartition des coûts).

5.2 Extension du réseau d'assainissement collectif

Nous proposons de répondre, ci-après, à la problématique de l'assainissement sur les zones urbanisées suivantes, dont certaines sont potentiellement constructibles :

- Le Village zone Nord ;
- Le Village zone Est ;
- Les Chataigneraies ;
- Les Gros ;
- Le Sarret ;
- Les Blaches ;
- Pourchaille ;
- Le camping ;
- La Mollière ;
- Martel ;
- Chambuy.

Pour chacune de ces zones, les scénarii d'assainissement collectif et non collectif sont comparés sur les aspects techniques et économiques à partir des connaissances acquises sur l'assainissement communal (situation du réseau d'assainissement existant et aptitude des sols à l'assainissement autonome).

Cette comparaison constitue un outil d'aide à la décision qui permettra à la municipalité d'opter ou non pour la mise en œuvre de l'assainissement collectif et pour sa planification dans le temps.

Le choix définitif des élus sera transcrit dans le document de zonage d'assainissement :

- **zone d'assainissement non collectif : dépenses de réalisation et de fonctionnement à la charge du propriétaire, contrôle à la charge de la collectivité ;**
- **zone d'assainissement collectif : dépenses de réalisation et de fonctionnement des équipements publics correspondants à la charge de la collectivité, qui se traduisent par une augmentation de la facture d'eau pour les foyers raccordés au réseau d'assainissement.**

Nous reprenons, ci-après, sous forme de synthèse l'ensemble des investissements proposés à la commune en mode assainissement collectif dans l'hypothèse où le collecteur intercommunal traverse la commune :

- figure 5-a : synoptique des travaux proposés ;
- tableau 5-b : synthèse de la programmation des travaux correspondants.

La carte de zonage, jointe en annexe 1, définit les orientations décidées par les élus parmi cet ensemble de propositions.

Les travaux d'extension permettraient de raccorder **570 EH** : pose de 3 010 ml de réseaux de collecte et mise à disposition de 92 boîtes de branchement, pose de 1 705 ml de collecteur de transfert.

fig. 5-a : synoptique des travaux d'extension du réseau d'assainissement

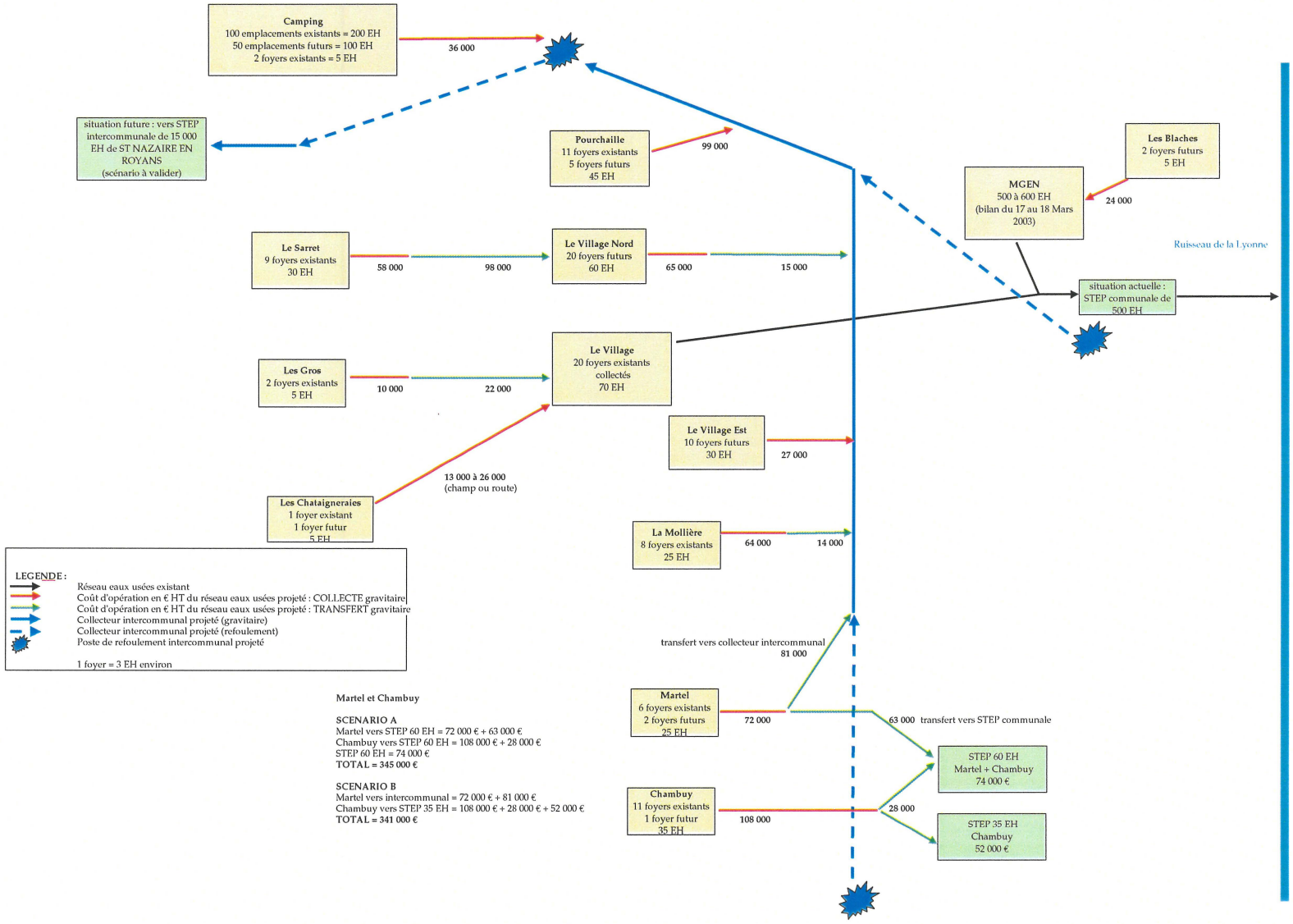


Tableau 5b: synthèse de la programmation des travaux correspondants en HT

Réhabilitation en € HT		Collecte en € HT		Transfert en € HT		Traitement en € HT		Total en € HT		Descriptif des travaux			Gain / Amélioration	Priorité	
Total	*Part communale (75 %)*	*Total*	*Part communale (30 %)*	*Total*	*Part communale (40 %)*	*Total*	*Part communale (40 %)*	*Total*	*Part communale*	*Réseau de collecte en ml*	*Réseau de transfert en ml*	*Nombre de branchements*	*Collecte en EH*	**(à définir par les élus)**	
Interventions sur le système collectif existant															
Réhabilitation du collecteur et regard d'eaux usées	3500	2 625													
Le traitement des eaux usées	scénario communal ou intercommunal à définir														
Extension du réseau d'assainissement aux quartiers non desservis															
Le Village zone Nord			65 000	19 500	15 000	6 000			80 000	25 500	330	100	20	60	
Le Village zone Est			27 000	8 100					27 000	8 100	120		10	30	
Les Chataigneraies (par champ)			13 000	3 900					13 000	3 900	90		2	5	
Les Chataigneraies (par la route)			26 000	7 800					26 000	7 800	140		2	5	
Les Gros			10 000	3 000	22 000	8 800			32 000	11 800	60	170	2	5	
Le Sarret			58 000	17 400	98 000	39 200			156 000	56 600	270	650	9	30	
Le centre MGEN			24 000	7 200					24 000	7 200	180		2	5	
Pourchaille			99 000	29 700					99 000	29 700	450		16	45	
Le camping			36 000	10 800					36 000	10 800	230		3	305	
La Mollière			64 000	19 200	14 000	5 600			78 000	24 800	270	75	8	25	
Martel et Chambuy - scénario A (STEP 60 EH)			180 000	54 000	91 000	36 400	74 000	29 600	345 000	120 000	1 010	710	20	60	
Martel et Chambuy - scénario B			180 000	54 000	109 000	43 600	52 000	20 800	341 000	118 400	1 010	690	20	60	
TOTAL (Chataigneraies par Champ - Martel et Chambuy scénario A)			**576 000**	**172 800**	**240 000**	**96 000**	**74 000**	**29 600**	**890 000**	**298 400**	**3 010**	**1 705**	**92**	**570**	

6

ELABORATION DU ZONAGE

↳ Zonage « Assainissement collectif / Assainissement non collectif »

Le projet de zonage établi sur le plan ci-joint fait référence à la situation existante, aux études de sol pour l'assainissement non collectif, et aux programmes de travaux d'assainissement comparés et chiffrés lors de l'étude du Schéma Général d'Assainissement ; les décisions municipales ont permis de traduire ces informations technico-économiques en zonage « Assainissement collectif / Assainissement non collectif » (orientation d'urbanisme) en fonction des possibilités communales d'investissement et des priorités environnementales.

Ainsi on distingue :

a) les zones relevant de l'assainissement collectif (voir plan ci-joint) :

La Commune de St THOMAS EN ROYANS a opté pour un raccordement sur le projet de la station d'épuration intercommunale Bourne/Royans et dont la réalisation se fera à moyen terme. Ce choix est déterminé par le maintien des conditions technico-financières décrites à ce stade des études.

Ce projet intercommunal présente un réseau de transfert projeté qui permettrait une desserte de la majorité des zones construites sur la commune (desserte à long terme).

Le zonage d'assainissement collectif est établi comme suit :

Avant réalisation du collecteur de transfert intercommunal :

- le village de ST THOMAS EN ROYANS (situation actuelle de desserte)
- à terme, les quartiers Les Chataigneraies et Le Sarret.

Après réalisation du collecteur de transfert intercommunal :

- les extensions autour du village : le village Nord/Village Est et Camping (priorité urbanistique ou environnementale)

- Pourchailles car la zone est déjà fortement urbanisée ;
- A plus long terme, le quartier de Molière.

Ces secteurs ont été zonés en assainissement collectif pour répondre au potentiel de construction existant sur ces terrains et aux risques de dysfonctionnements des filières d'assainissement non collectif (autonome).

Nous rappelons ci-après un extrait de la circulaire du 22 mai 1997 relative à l'assainissement non collectif :

« La délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif, indépendamment de toute procédure de planification urbaine, par exemple dans les communes non dotées d'un plan d'occupation des sols opposable, n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles. Ainsi, le classement d'une zone en zone d'assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu et ne peut avoir pour effet :

- *ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement ;*
- *ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement conforme à la réglementation, dans le cas où la date de livraison des constructions est antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement ;*
- *ni de constituer un droit, pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte. Les dépenses correspondantes supportées par la collectivité responsable donnent lieu au paiement de contributions par les bénéficiaires d'autorisations de construire, conformément à l'article L.332-6-1 du code de l'urbanisme ».*

b) les zones relevant de l'assainissement non collectif (voir plan ci-joint) :

La solution d'assainissement non collectif a été retenue pour les secteurs éloignés du village en raison des coûts induits par un projet collectif : Martel et Chambuy

Ainsi, ces secteurs ont été classés en assainissement non collectif, même si les sols sont parfois d'aptitude médiocre : le cas échéant le zonage de ces quartiers pourra être revu après la réalisation des projets collectifs programmés ci-dessus.

A moyen terme, le hameau des Blaches reste en assainissement autonome en raison de la bonne aptitude des sols à l'assainissement autonome.

Sur les secteurs du territoire communal qui n'ont pas fait l'objet d'étude spécifique, des constructions pourront être envisagées au cas par cas. La solution à mettre en œuvre sera étudiée lors d'une demande de permis de construire. Les élus devront être vigilants sur la compatibilité de la filière proposée par le pétitionnaire.

Nous rappelons quelques points de la nouvelle réglementation concernant l'assainissement autonome, notamment l'Arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif :

- le rejet vers le milieu hydraulique superficiel d'un dispositif d'assainissement non collectif (filtre à sable vertical drainé) ne peut être effectué qu'à titre exceptionnel (article 3), sous réserve du respect des articles 2 et 4 (ne pas présenter de risques de contamination et de pollution des eaux – distance minimale de 35 mètres d'un point de captage lié à la consommation d'eau potable) ;

- l'utilisation du puits d'infiltration pour évacuer, vers une couche plus perméable, les effluents épurés en sortie d'un dispositif d'assainissement non collectif (filtre à sable vertical drainé) ne peut être effectué qu'avec dérogation préfectorale (articles 3 et 12).

c) les zones sensibles aux écoulements pluviaux :

Le lotissement au village est sensible aux problèmes de ruissellement lors de fortes précipitations ; le collecteur d'eaux pluviales Ø 300 mm est obstrué par des dépôts limoneux indurés réduisant ainsi sa capacité d'écoulement. Un curage du collecteur est nécessaire.

La municipalité devra veiller à entretenir régulièrement ce collecteur et les deux dessableurs situés en amont, notamment après chaque pluie.

Documents joints : 1 plan de zonage à l'échelle 1 / 5 000ème

ANNEXE 1

ZONAGE